

LE CARNET DE L'APPRENTI

A L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE

2019 - 2020



Apprentissage
en région OCCITANIE

2019-2020 Le carnet de l'apprenti



Apprentissage
en région OCCITANIE

Pourquoi choisir l'apprentissage ?

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en administration et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

C'est un tremplin pour trouver un emploi !



**Vous pouvez réaliser votre apprentissage
dans les services suivants :**



L'État

administrations centrales et services déconcentrés et ses établissements publics administratifs



**Les établissements publics
locaux d'enseignement**



Les collectivités territoriales

et leurs établissements publics



**Les établissements publics
administratifs**



**Les établissements publics
hospitaliers, sociaux et
médico-sociaux**



Apprentissage
en région OCCITANIE



La rémunération



Apprentissage
en région OCCITANIE



Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC

**Salaire minimal (en pourcentage du Smic et en euros pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles) au 1er janvier 2018*

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Années/ âge	De 18 à 20 ans	21 ans et plus**
1ère année	41% du SMIC* 614,37 €	53% du SMIC* 794,19 €
2ème année	49% du SMIC* 734,25 €	61% du SMIC* 914,06 €
3ème année	65% du SMIC* 974,00 €	78% du SMIC* 1 168,80 €

*** À partir de 21 ans, la base de référence est un pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (SMC), en fonction de la plus favorable pour l'apprenti.e.*



Apprentissage
en région OCCITANIE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Apprentissage
en région OCCITANIE

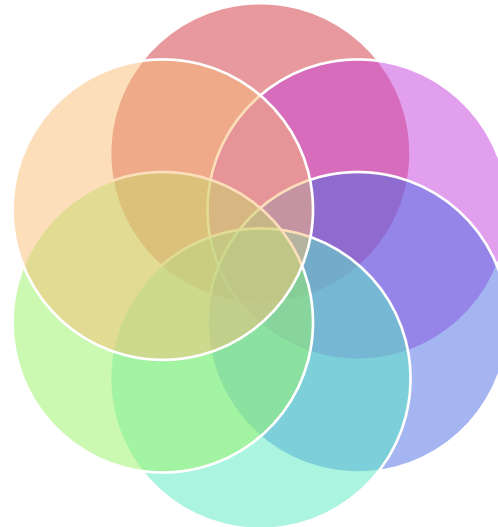
DROIT DE L'APPRENTI



Une formation "gratuite"

5 semaines
de congés
payés

L'indemnisation
chômage



Les coûts de la
formation sont pris
en charge par l'État

Cotiser au titre du Compte
personnel de prévention de
la pénibilité (C3P)

Cumule des heures au compte du
Compte personnel de formation
(CPE)



Apprentissage
en région OCCITANIE

CONDITIONS DE TRAVAIL



AVANTAGES FISCAUX

- 
- Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut
 - Le salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic

DROITS SOCIAUX

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale

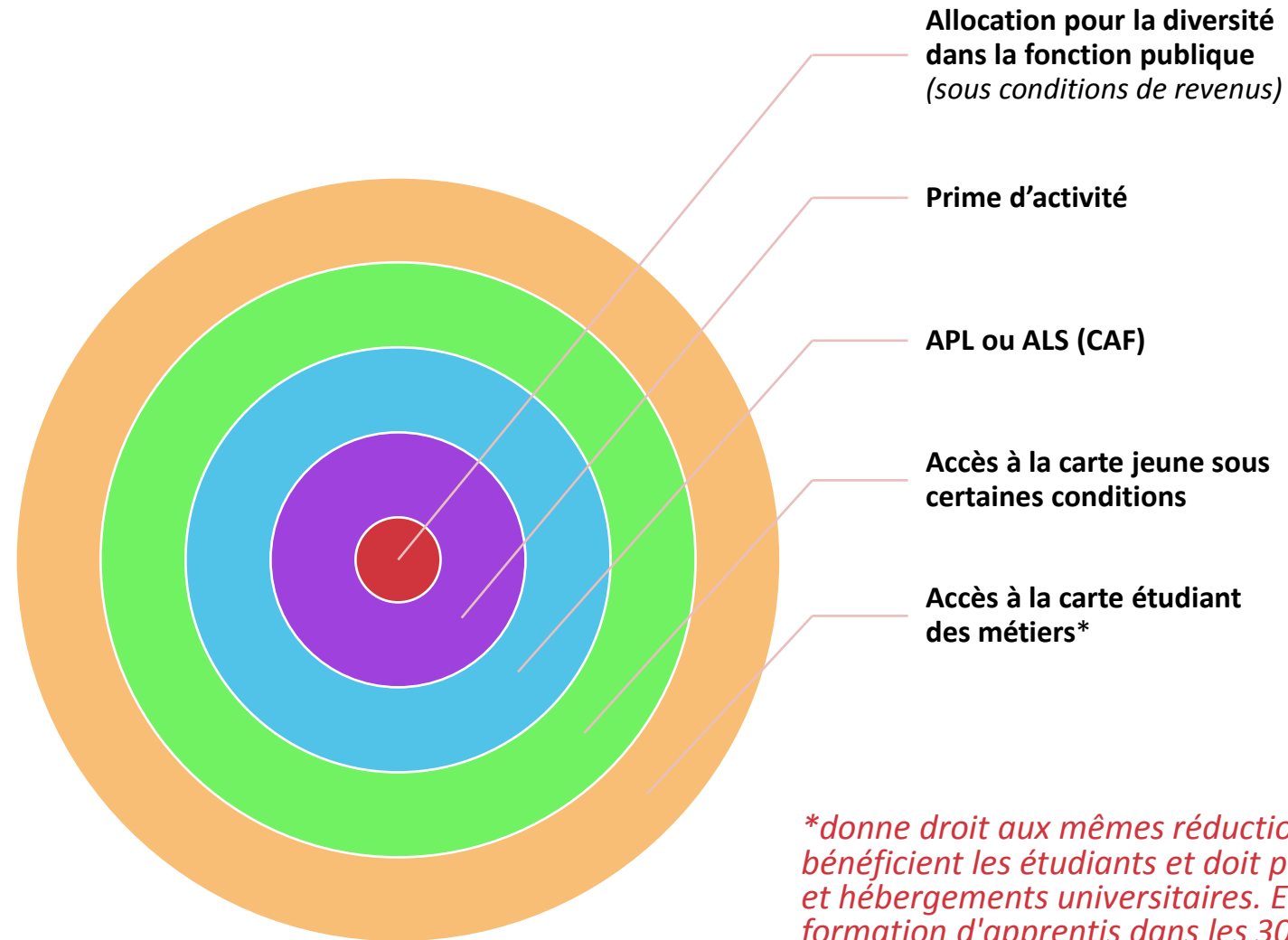
Au régime complémentaire de retraite (Incantec) des agents publics non titulaires.

En cas de chômage, l'apprenti est indemnisable dans les mêmes conditions particulières qu'un agent public.



Apprentissage
en région OCCITANIE

AUTRES AIDES FINANCIÈRES



**donne droit aux mêmes réductions tarifaires que celles dont bénéficient les étudiants et doit permettre l'accès aux restaurants et hébergements universitaires. Elle est délivrée par le Centre de formation d'apprentis dans les 30 jours qui suivent l'inscription.*

OBLIGATIONS DE L'APPRENTI



LE POINTAGE

- A l'aide **de la carte d'étudiante**, au borne de pointage mis à disposition en bas à l'accueil et au premier étage
- A chaque **début de journée** de formation

A chaque fin de journée.

Ne pas dépointer ne prendra pas en compte la journée.

Pointer les 5 jours de la semaine - Inclus les journées de prépa les jeudis et vendredis.



OBLIGATIONS DE L'APPRENTI



LE DEVOIR D'INFORMATION

Informé des absences

Les absences sont à justifier par écrit dans **les 48 heures** auprès de notre employeur, du secrétariat de l'IPAG et de la gestionnaire de formation qui en charge de votre dossier au sein de CFA EnSup-LR.

A - Les absences injustifiées en cours des avertissements.

B - Toute heure d'absence injustifiée au CFA peut faire l'objet d'une retenue sur salaire.

Les journées de concours

Elles sont considérées comme des absences injustifiées. Il est par conséquent obligatoire d'envoyer les convocations et les attestations de présence aux concours à *votre employeur, Mme Légère et Mme Bort.*

LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

SUR SON LIEU DE FORMATION ET DE TRAVAIL

Etre présent, assidu et performant aux cours dispensés à l'IPAG et en administration.

Se présenter à l'heure sur son lieu d'apprentissage et en cours.

Dans le cas contraire, l'apprenti cumulera mécaniquement une absence injustifiée s'il ne se présente pas dès son arrivée

Tenir un poste de travail.

Respecter les règlements intérieurs du service et de l'IPAG

Régulièrement consulter et valider le LEA

Se présenter aux examens

Se présenter à un concours

SUR SON LIEU DE FORMATION ET DE TRAVAIL





SERVICES ACCOMPLIS

- Le temps passé en apprentissage n'est pas pris en compte dans le calcul de l'ancienneté
- L'apprenti n'a pas d'avantage :
 - ni pour accéder à des concours : il doit donc passer les concours externes,
 - ni pour le classement à la titularisation,
 - ni pour les cotisations aux éventuels régimes de retraite spéciaux.

CONNECTES TOI SUR

a n i e 📱

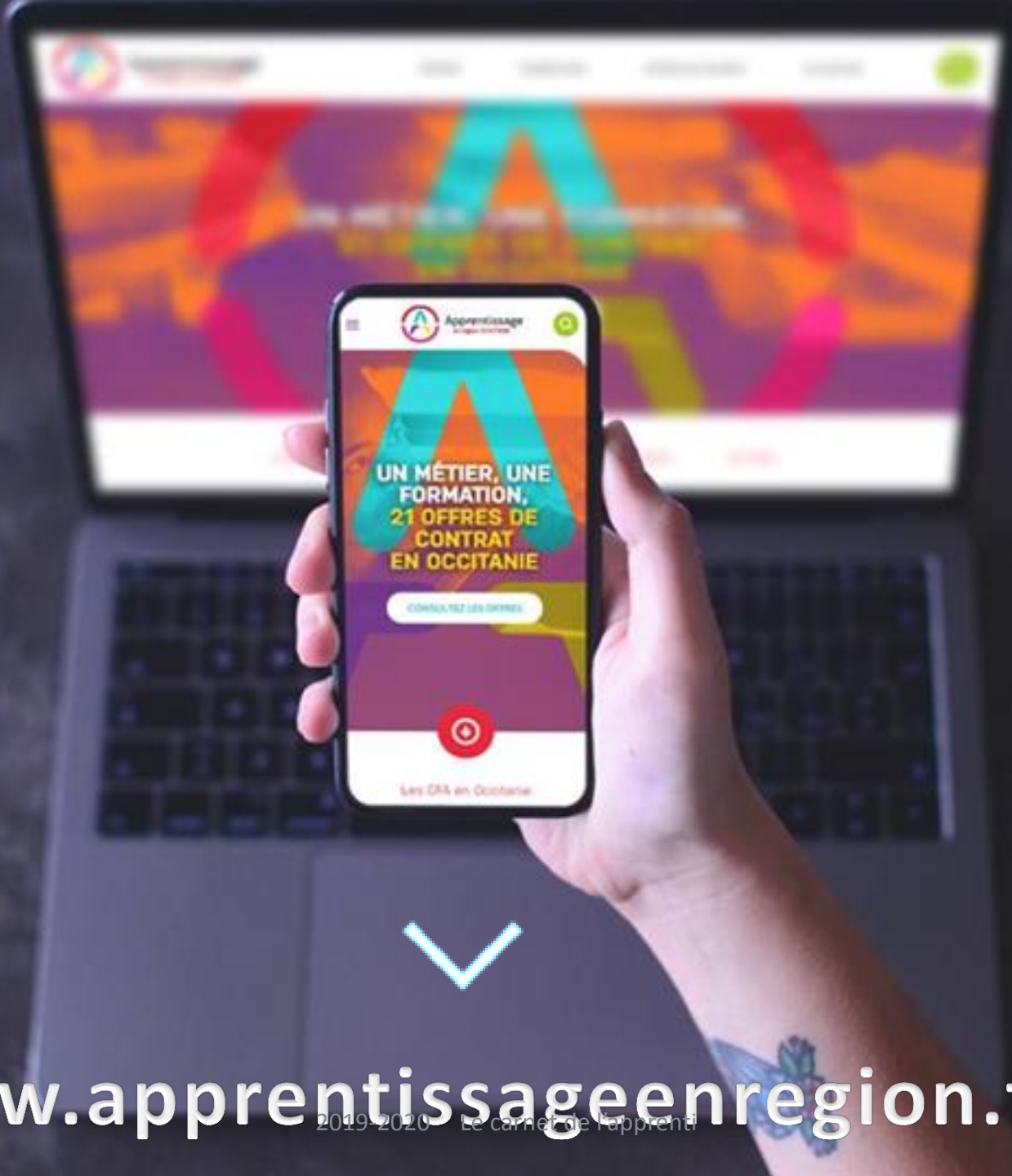


RDV SUR LE PORTAIL

REGIONAL

DE L'APPRENTISSAGE

DE L'APPRENTISSAGE



www.apprentissageenregion.fr

SITOGRAPHIE



www.ensuplr.fr

<http://eduscol.education.fr/cnraa>

www.apprentissageenregion.fr

Guide de l'Apprentissage
2018 en Occitanie

ipag.edu.umontpellier.fr

CONTACT

**Gestionnaire
de formations**

Madame **Carine Assou**



04 34 43 21 32



carine,.assou@umontpellier.fr



04 34 43 23 03

Rachel.legere@umontpellier.fr

IPAG

ipag-contact@umontpellier.fr